

Tableau récapitulatif des responsables publics soumis au contrôle de la Haute Autorité au titre de leurs obligations déclaratives

NB : ce tableau exhaustif récapitule les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les responsables publics relevant du champ de compétence de la Haute Autorité. Il n'inclut pas les obligations et contrôles relevant d'autres autorités.

	Déclarations d'intérêts		Déclarations de situation patrimoniale		Contrôle de la reconversion professionnelle dans le secteur privé à l'issue des fonctions ou mandats publics	Contrôle de la gestion sans droit de regard des instruments financiers
	Contrôle	Publication	Contrôle	Publication		
Membres du Gouvernement	✓	hatvp.fr	✓	hatvp.fr	✓	✓
Députés et sénateurs	✓	hatvp.fr	✓	En préfecture	✗	✗
Membres de l'organe chargé de la déontologie parlementaire dans chaque assemblée	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les représentants français au Parlement européen	✓	hatvp.fr	✓	En préfecture à compter du renouvellement du Parlement européen en 2019	✗	✗
Les membres du Conseil supérieur de la magistrature (CSM)	✗	✗	✓	✗	✗	✗
Les membres des cabinets ministériels, les collaborateurs du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les membres du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique	✓	hatvp.fr	✓	hatvp.fr	✓	✗
Les membres des collèges et, le cas échéant, les membres des commissions investies de pouvoirs de sanction, ainsi que les directeurs généraux et secrétaires généraux et leurs adjoints, des autorités administratives et publiques indépendantes et des organismes listés à l'article 11 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013	✓	✗	✓	✗	✓	✓ Uniquement pour les présidents et membres des AAI ou API intervenant dans le domaine économique listées dans le décret n°2014-747 du 1er juillet 2014
Les personnes occupant un emploi à la décision du Gouvernement pour lequel elles ont été désignées en conseil des ministres	✓	✗	✓	✗	✗	✓ Uniquement pour les fonctionnaires ou agents occupant certains emplois civils listés dans le décret n°2017-547 du 13 avril 2017

	Déclarations d'intérêts		Déclarations de situation patrimoniale		Contrôle de la reconversion professionnelle dans le secteur privé à l'issue des fonctions ou mandats publics	Contrôle de la gestion sans droit de regard des instruments financiers
	Contrôle	Publication	Contrôle	Publication		
Les présidents de conseil régional et les conseillers régionaux titulaires d'une délégation de signature ou de fonction	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement les présidents ✓	✗
Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinets des présidents de conseil régional	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les présidents de conseil départemental et les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature ou de fonction	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement les présidents ✓	✗
Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinets des présidents de conseil départemental	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les maires de communes de plus de 20 000 habitants et les adjoints aux maires de communes de plus de 100 000 habitants titulaires d'une délégation de signature ou de fonction	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement les maires ✓	✗
Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinets des maires des communes de plus de 20 000 habitants	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population excède 20 000 habitants ou dont le montant des recettes de fonctionnement dépasse cinq millions d'euros, les présidents d'EPCI sans fiscalité propre dont le montant des recettes de fonctionnement dépasse cinq millions d'euros et les vice-présidents des EPCI à fiscalité propre dont la population excède 100 000 habitants lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de signature ou de fonction	✓	✗	✓	✗	Uniquement les présidents ✓	✗
Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population excède 20 000 habitants ou dont le montant des recettes de fonctionnement dépasse cinq millions d'euros et des présidents d'EPCI sans fiscalité propre dont le montant des recettes de fonctionnement dépasse cinq millions d'euros	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Corse et les conseillers exécutifs titulaires d'une délégation de signature ou de fonction	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement les présidents ✓	✗

	Déclarations d'intérêts		Déclarations de situation patrimoniale		Contrôle de la reconversion professionnelle dans le secteur privé à l'issue des fonctions ou mandats publics	Contrôle de la gestion sans droit de regard des instruments financiers
	Contrôle	Publication	Contrôle	Publication		
Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinets des présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Corse	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Le président de la métropole de Lyon et les conseillers titulaires d'une délégation de signature ou de fonction	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement le président ✓	✗
Le directeur, le directeur adjoint et le chef de cabinet du président de la métropole de Lyon	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Le président de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna	✓	hatvp.fr	✓	✗	✓	✗
Le directeur, le directeur adjoint et le chef de cabinet de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Le président et les membres du Congrès, le président et les membres du Gouvernement, les présidents et les vice-présidents des assemblées de province en Nouvelle-Calédonie	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement les présidents ✓	✗
Le président et les membres du Gouvernement, le président et les représentants à l'assemblée de la Polynésie française	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement les présidents ✓	✗
Les présidents des conseils territoriaux et les conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement le président ✓	✗
Les directeurs, directeurs adjoints et les chefs de cabinets des présidents des conseils territoriaux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Le président de l'assemblée de Guyane et les conseillers à l'assemblée titulaires d'une délégation de signature ou de fonction	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement le président ✓	✗
Le directeur, le directeur adjoint et le chef de cabinet du président de l'assemblée de Guyane	✓	✗	✓	✗	✗	✗

	Déclarations d'intérêts		Déclarations de situation patrimoniale		Contrôle de la reconversion professionnelle dans le secteur privé à l'issue des fonctions ou mandats publics	Contrôle de la gestion sans droit de regard des instruments financiers
	Contrôle	Publication	Contrôle	Publication		
Les présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique ainsi que les conseillers de l'assemblée et les conseillers exécutifs titulaires d'une délégation de signature ou de fonction	✓	hatvp.fr	✓	✗	Uniquement les présidents ✓	✗
Les directeurs, directeurs adjoints et les chefs de cabinets des présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les fonctionnaires « dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifie »	✗		✓	✗	✗	Fonctionnaires ou agents occupant certains emplois civils listés en annexe du décret n°2017-547 du 13 avril 2017
		Une déclaration d'intérêts est d'abord soumise à l'autorité de nomination puis à l'autorité hiérarchique qui peut, le cas échéant, saisir la HATVP. Les emplois concernés sont listés dans le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 et précisés, le cas échéant, par des arrêtés ministériels.				
Les militaires « dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifie »	✗		✓	✗	✗	Fonctionnaires ou agents occupant certains emplois civils listés en annexe du décret n°2017-547 du 13 avril 2017
		Seulement les militaires occupant un des emplois mentionnés dans le décret n°2018-63 du 2 février 2018 et en annexe 1 de l'arrêté du 26 juin 2018				
Les présidents et directeurs généraux des sociétés et autres personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles plus de la moitié du capital social est détenue directement par l'État	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les présidents et directeurs généraux des établissements publics de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC)	✓	✗	✓	✗	✗	✗

	Déclarations d'intérêts		Déclarations de situation patrimoniale		Contrôle de la reconversion professionnelle dans le secteur privé à l'issue des fonctions ou mandats publics	Contrôle de la gestion sans droit de regard des instruments financiers
	Contrôle	Publication	Contrôle	Publication		
Les présidents et directeurs généraux des sociétés et autres personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles plus de la moitié du capital social est détenue, directement ou indirectement, séparément ou ensemble, par : - des sociétés et autres personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles plus de la moitié du capital social est détenue directement par l'État ; - des EPIC dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 10 millions d'euros	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les présidents et directeurs généraux des offices publics de l'habitat (OPH) gérant un parc supérieur à 2 000 logements au 31 décembre de l'année précédant celle de la nomination des intéressés	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les présidents et directeurs généraux des sociétés et autres personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dont le chiffre d'affaire annuel dépasse 750 000 €, dans lesquelles les collectivités et leurs groupements détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ou qui sont mentionnées au 1° de l'article L 1525-1 du CGCT	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les présidents des fédérations sportives délégataires de service public et des ligues professionnelles ainsi que les présidents du Comité national olympique et sportif français et du Comité paralympique et sportif français	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les représentants légaux des organismes chargés de l'organisation d'une compétition sportive internationale attribuée dans le cadre d'une sélection par un comité international, de niveau au moins équivalent à un championnat d'Europe, organisée de façon exceptionnelle sur le territoire français et ayant obtenu des lettres d'engagement de l'État	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Les délégataires de pouvoir ou de signature de ces représentants lorsque ces délégataires sont autorisés à engager, pour le compte de ces organismes, une dépense supérieure ou égale à 50 000€	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Le médiateur du cinéma, le médiateur du livre et le médiateur de la musique	✓	✗	✓	✗	✗	✗